

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE

AFFAIRES BELGES.

Chambre des pairs. — Lord Auckland, dans la séance de lundi, 6 février, a fait savoir que lord Grey, ne pouvant assister à la séance, pria la chambre d'ajourner les explications qui devaient avoir lieu sur les affaires de la Belgique. Ces explications ont été remises au lendemain.

Chambre des communes, séance du 6 février. — Sir Richard Vyvian revient sur ce qu'il a dit dans la séance du 3. Il prétend qu'il est tout-à-fait sans exemple dans l'histoire du pays qu'on ait déposé sur le bureau de la chambre un traité auquel six puissances ont pris part, et qui a reçu la signature des plénipotentiaires de chacune de ces puissances, mais qui reste incomplet; puisqu'il n'a été ratifié que par trois puissances seulement. Lord Palmerston répond, comme il l'a fait vendredi; qu'il existe un précédent, quoi qu'en dise l'honorable orateur, et il cite de nouveau le dépôt sur le bureau de la chambre du traité de Vienne, que le gouvernement espagnol n'avait point ratifié, quoique l'Espagne fût citée dans ce préambule, comme une des parties contractantes. Il fait remarquer que le plénipotentiaire espagnol n'y avait pas même attaché sa signature. Dans le traité qui soulève la discussion actuelle, tous les plénipotentiaires, au contraire, avaient signé. D'ailleurs le traité, ajoute-t-il, quoique non-ratifié par trois des puissances, n'en est pas moins obligatoire pour l'Angleterre: le roi d'Angleterre ayant jugé bon de signer un traité qui oblige le pays à certaines conditions, il est du devoir des ministres de soumettre le traité au parlement, et ce traité est complet pour ce qui regarde l'Angleterre.

M. Croker désire savoir s'il a bien compris le noble lord, quand celui-ci a dit qu'un traité auquel cinq parties ont pris part, et ratifié par deux de ces parties seulement, devient par la loi des nations obligatoire pour ces deux parties le fait de la ratification, comme si le traité avait été ratifié par toutes les parties.

Lord Palmerston répond nettement: oui. D'après la loi des nations, un traité entre cinq parties auquel deux seulement donnent leur ratification, est obligatoire pour les deux que si le traité était ratifié par les cinq parties. (1)

La chambre passe à une autre discussion.

FRANCE.

Paris, le 8 février. — On assure aujourd'hui que des dépêches concernant les ratifications au traité de 15 novembre sont arrivées hier à l'ambassade de Russie; mais leur contenu n'a été publié par aucun journal.

— La Gazette de Bologne du 28, contient l'article suivant:

« Ce matin, au milieu d'une grande affluence de peuple, les troupes impériales et royales autrichiennes ont fait leur entrée dans notre ville, sous le commandement de S. E. le général Grabowski, dont les excellentes qualités sont toujours présentes à la pensée des Bolognais.

« Sur les dix heures, un bataillon du régiment de Luxen est entré dans la ville; il a été suivi, vers midi, des troupes de sa sainteté, après lesquelles est entré le reste du régiment de Luxen et le régiment Gyulki.

« Les autres troupes impériales et royales sont attendues.

(1) Un journal de Bruxelles garantit l'exactitude de la traduction de la réponse de lord Palmerston à M. Croker.

« Dans la même matinée, l'illustre conservateur faisant fonctions de sénateur, s'est porté hors la ville par la porte Romaine pour féliciter S. E. le comte Radetzki, commandant en chef les armées impériales et royales en Italie. Il a été accueilli avec cette courtoisie qui distingue S. E., et il en a reçu de bienveillantes et rassurantes promesses. S. E. a fait son entrée dans nos murs à deux heures de l'après-midi.

« Le préfet et tous les magistrats municipaux sont allés à la rencontre de l'éminentissime prince le cardinal Joseph Albani, légat de Pesare, et Urbino, commissaire extraordinaire, souverain des quatre légations. Ce personnage a fait son entrée parmi nous au milieu de la joie d'une nombreuse population accourue sur son passage. »

BELGIQUE.

Anvers, le 10 février. — Une proclamation de la régence a été affichée hier matin. L'assemblée primaire pour les élections municipales et le complément du conseil de régence d'Anvers est convoquée pour lundi 12 mars prochain à l'effet de procéder à l'élection de quatre échevins: M. Gleizes, Veydt, Van den Bergh-Aerts et Ogez; qui ont donné leur démission. On procédera en outre à l'élection de quatre suppléants d'échevins, de neuf conseillers de régence et de neuf suppléants de conseillers.

— Il paraît que la détermination prise par nos quatre échevins de donner spontanément leur démission a été motivée par des difficultés survenues entre la régence et l'autorité militaire relativement au casernement des troupes. La peu d'homogénéité entre les sentimens de ces Messieurs et ceux du bourgmestre, des prétentions élevées au sujet de la police et qui ne tendaient à rien moins qu'à renverser le système entier d'instruction en matière de délits auraient encore contribué à amener cette résolution. Nous n'avons pas de données ultérieures à cet égard.

— Un particulier de cette ville a donné hier à l'estaminet la *Porte d'Or* un souper de 40 couverts et un bal. Les convives étaient tous bossus et pauvres. Une prime de soixante florins a été décernée à la bosse la plus protubérante, dont le propriétaire fut de droit roi du festin. Des voitures ont été prêtées pour les convives (à leur demeure et les y ont ramenés. Ces messieurs ont dansé une partie de la nuit et sont revenus chez eux fort contents de leur amphytrion. Nous prévenons nos lecteurs que la politique était étrangère à cette réunion et qu'il n'en a pas été question durant le repas. (Ph.)

Bruxelles, le 10 février. — Hier, MM. les généraux Billiard et Desprez, chef de l'état-major, les ministres de la guerre et des finances, ainsi que plusieurs autres personnes; ont eu l'honneur d'être reçus en audience particulière par le roi.

— M. le général Niellon est parti hier après-midi de cette ville pour Gand.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 8 février. — L'ordre du jour est le rapport de la commission sur le budget du ministère de la guerre.

M. Brabant fait un rapport sur le budget du ministre de la guerre pour 1832. La commission propose une économie d'environ 1,877,000 florins à imputer sur divers chapitres. Elle divise le budget en quatre articles. L'allocation pour le traitement du ministre fait un article à part. Elle ne diminue pas ce traitement, mais bien l'indemnité pour le fourrage. Les frais du personnel de l'administration, portés dans le budget à 137,000 florins sont réduits à 80,000; le matériel de 31,000 florins à 22,000. La commission supprime les 25,000 florins d'indemnité allouée aux ingénieurs civils qui se trouvent dans l'armée. Elle réduit les indemnités pour première mise des officiers. Elle a reconnu que le prix auquel les vivres sont fournis en vertu du marché-Hambrouck surpasse de 25 p. c.

environ le prix moyen, mais elle attendra la décision de la chambre sur la proposition de M. Julien relative à l'annulation de ce marché.

(M. Julien demande la parole.)

Le rapporteur continue: La commission trouve exagérées les sommes demandées pour l'administration des corps. Elle réduit de 80,000 florins le chapitre 3, relatif aux frais divers. Le ministre de la guerre a indiqué lui-même une économie de 26,000 florins sur l'achat des chevaux. L'école militaire devrait, aux termes de l'article 47 de la constitution, être réglée par une loi. Comme celle qui existent actuellement est nécessaire à l'armée, la commission propose de la maintenir. Elle a trouvé le haras militaire sans utilité et en a supprimé l'allocation. Il résulte de renseignements nombreux sur le prix des fusils qu'on peut s'en procurer pour 14 florins au lieu de 16, comme l'indique le budget; elle propose donc une diminution de 40,000 florins de ce chef. La commission propose encore des déductions sur les 54,000 florins pour munitions de guerre, sur les allocations destinées aux citadelles et à la solde d'un grand nombre d'officiers qui se trouvent être démissionnés. — impression.

M. Robaulx demande que la discussion du budget général précède celle des budgets particuliers. (Oui! oui!)

M. Julien: Il y a trois semaines que ma proposition relative au marché Hambrouck a été lue à l'assemblée; jusqu'ici elle n'a figuré dans aucun ordre du jour des sections; cependant ce marché fait perdre tous les jours à l'état plusieurs milliers de florins. Je demande que les sections s'en occupent demain. (Appuyé! appuyé!)

M. Robaulx: Les propositions de MM. Dubus et Brabant renferment des questions jugées en sens contraire par les cours et tribunaux; des mémoires étendus ont été publiés sur le droit qu'avait ou n'avait pas le gouvernement de faire des poursuites. Je demande donc que le gouvernement nous expose les motifs de ces poursuites, afin que nous puissions juger avec connaissance de cause. Je demande également à quelle somme environ peuvent monter les prétentions des fabriques et des établissemens de charité.

M. Julien: Je ne sais comment on est subitement passé du marché Hambrouck aux fabriques d'église, sans statuer sur la motion que j'ai faite. (On rit.)

La motion de M. Julien est adoptée.

M. Robaulx, attendu l'absence du ministre, se contente de la publicité que les journaux donneront à sa demande.

L'ordre du jour appelle la réponse du ministre des relations extérieures aux questions posées par M. Gendebien.

M. Gendebien: Mes questions sont les mêmes que celles que j'ai adressées au ministre dans la séance du 21 novembre, je vais en donner lecture. Je demandais qu'il communiquât à la chambre:

1^o Les deux notes remises par l'envoyé belge à la conférence, tendantes à obtenir des modifications aux 24 articles;

2^o Les demandes et prétentions ou modifications adressées à la conférence par le roi de Hollande, et au sujet desquelles une réponse a été faite par la conférence dans les termes identiques employés à l'égard du ministre belge;

3^o Des explications sur le sens dans lequel on doit entendre la ratification et l'échange à faire dans le terme de deux mois;

4^o Quelles seraient les conséquences d'un refus de ratification de la part des cinq puissances ou de quelques-unes d'elles?

Il y a trois mois, le ministre a cru ne pas pouvoir répondre à ces questions; j'ai respecté les motifs de son silence, aujourd'hui je crois que le moment est arrivé.

M. le ministre des affaires étrangères: Messieurs, vous venez d'entendre les interpellations que m'adresse M. Gendebien; il me demande: 1^o de déposer les deux notes remises par le plénipotentiaire belge à la conférence, tendantes à obtenir des modifications aux 24 articles.

Le texte de la première de ces notes se trouve textuellement à la page 122 du rapport que j'ai eu l'honneur de vous faire le 14 janvier dernier. La seconde, exclusivement relative à la dette française, n'a pas été publiée. Elle est assez longue; mais, si la chambre ou M. Gendebien le désire, je la déposerai sur le bureau.

M. Gendebien me demande: 2^o les demandes et prétentions ou modifications adressées à la conférence par le roi de Hollande, et au sujet desquelles une réponse a été faite par la conférence dans les termes identiques employés à l'égard du ministre belge.

Messieurs, deux notes ont été adressées par le gouvernement à la conférence pour obtenir des modifications sur les 24 articles; ni l'une ni l'autre n'ont été l'objet des délibérations de la conférence parce qu'elle a répondu que le traité du 15 novembre était final et irrévocable. Dès-lors ces notes n'ont pas été communiquées à la partie adverse. Mais, depuis, les prétentions de la Hollande ont été longuement développées dans le mémoire du 14 décembre, qui se trouve à la page 2 de mon mémoire. Si, en outre, on désire connaître toutes les prétentions de la Hollande, on peut consulter le mémoire de la conférence du 4 janvier, qui se trouve

à la page 21 de mon rapport, et de plus la dernière note de la Hollande, que j'ai fait insérer dans le *Moniteur* et que je déposerai, si l'on veut, sur le bureau.

3^o M. Gendebien demande des explications sur le sens dans lequel on doit entendre la ratification et l'échange à faire dans le terme de deux mois.

J'ai déjà eu l'honneur de vous dire, dans mon rapport du 19 novembre, que l'échange des ratifications n'est qu'une simple formalité diplomatique, dès qu'il était constant que les plénipotentiaires des cinq cours s'étaient renfermés dans les limites de leurs pouvoirs. Je persiste encore dans cette opinion. Ainsi, un refus de ratification ne pourrait être motivé que sur un excès de pouvoir commis par les plénipotentiaires respectifs des puissances; car les mandataires ont évidemment engagé les mandans par leur signature. On me dira: Mais à quoi tient donc le retard de trois des puissances? Je crois qu'il tient à de prétendues convenances politiques, aux liens étroits de famille qui lient le roi Guillaume avec un monarque du nord, et qui font employer auprès de lui tous les efforts pour l'engager à accéder au traité.

4^o Enfin M. Gendebien demande quelles seraient les conséquences d'un refus de ratification des cinq puissances ou de l'une d'elles. Heureusement le premier cas ne peut plus se présenter: la France et l'Angleterre ont ratifié. Quant à l'Autriche, à la Prusse et à la Russie, les conséquences de leur refus me semblent en-dehors des prévisions humaines. Chacun peut faire là-dessus telles conjectures que bon lui semble. Quant à moi, je déclare qu'il m'est impossible d'en prévoir le résultat. Mais il est bon, outre sa propre opinion, de consulter celle des autres, et de savoir comment on envisage la ratification de l'Angleterre et de la France dans les autres pays.

En Angleterre, à la séance de la chambre des communes du 3 février, lord Palmerston, interpellé à l'occasion de ce traité, s'est textuellement exprimé ainsi: il a dit qu'un traité signé par les plénipotentiaires des rois de l'Europe, et ratifié par le roi d'Angleterre, devenait un engagement de tout point complet et obligatoire pour toutes les parties. Vous voyez que, dans l'opinion du gouvernement britannique, il suffit que le traité ait été signé par les plénipotentiaires des puissances, et même que le roi d'Angleterre l'ait signé seul, pour qu'il soit définitif et obligatoire, non-seulement vis-à-vis de l'Angleterre et de la Hollande, mais encore pour toutes les autres parties. (Sensation.)

Lord Palmerston, interpellé de nouveau sur la possibilité d'un refus de la part des autres puissances, a dit encore qu'il entretenait l'espoir le mieux fondé que les ratifications des autres puissances arriveraient aussi.

Je le répète, il est libre à chacun, tant que les faits ne sont pas accomplis, de s'attendre à une issue différente.

Quant à moi, je pense que, depuis le 31 janvier, nos affaires ont fait un pas immense, et que les ratifications de la France et de l'Angleterre sont d'un heureux augure pour la conclusion prochaine et définitive du traité.

M. Osy: Je demande que M. le ministre veuille bien s'expliquer aussi sur la question que je lui ai posée relativement à l'évacuation d'Anvers.

M. de Meulenaere: M. Osy m'avait, en effet, adressé une demande dans une de nos dernières séances; mais je l'avais prié, ainsi que M. Gendebien, de la déposer sur le bureau, et la chambre l'avait elle-même ordonné. M. Osy n'ayant pas satisfait à cette formalité, j'ai cru qu'il se désistait de sa demande. Il est vrai pourtant qu'il m'a fait parvenir ce matin une petite note, par laquelle il renouvelle cette question. Dans cette position, je pourrais me dispenser d'y répondre; mais, si M. Osy le désire et si la chambre le permet, je veux bien m'expliquer en quelques mots: ce ne sera pas long.

L'exécution du traité du 15 novembre est garantie par les puissances. Jusqu'à présent la France et l'Angleterre seules ont ratifié ce traité. Le roi de Hollande persiste à refuser d'y accéder, et il est probable qu'il est confirmé dans son obstination par le retard des puissances du Nord. Comme il se trouve en possession de la citadelle d'Anvers, ce n'est que par la force seule qu'il pourrait être contraint à l'évacuer. En droit, je crois que nous pourrions invoquer l'appui de la France et de l'Angleterre pour cette évacuation; mais, vous le savez, le siège de la ville qui a été retardé jusqu'ici par considération pour ses habitants, les exposerait aux malheurs d'un bombardement. Il s'agit de savoir non ce qu'on est en droit de faire, mais ce qu'il convient de faire. Dans cette situation, je demande à M. Osy s'il est d'avis de procéder par la force, ou s'il ne vaut pas mieux attendre le résultat des négociations pacifiques qui ont lieu entre les puissances.

M. Gendebien: Il est un point sur lequel la réponse du ministre ne m'a pas paru satisfaisante. Par un des articles du traité, il est dit que ce traité devra être ratifié et les ratifications échangées dans le terme de deux mois. Les plénipotentiaires à Londres n'ont donc traité que sauf ratification. Il faut donc en tirer la conséquence que le traité n'avait rien de définitif, que c'était une simple négociation jusqu'au consentement de leurs cours respectives, c'est dans ce sens qu'il fallait entendre la clause.

On vous a dit que le refus ne pourrait être motivé que sur un excès de pouvoir de la part des plénipotentiaires à Londres, que l'échange des pleins pouvoirs avait été fait avant la signature. Comment supposer qu'après trois mois d'attente on ne puisse pas vous dire autre chose. Disons que le refus peut être justifié par les termes même du traité. Le traité n'était que conditionnel.

On vous a dit que les causes du retard tenaient à de prétendues convenances politiques. Ces convenances pouvaient être prévues, il y a trois mois comme aujourd'hui.

On m'a répondu qu'il suffisait de la ratification de la France et de l'Angleterre pour rendre le traité obligatoire. C'est vouloir prolonger l'erreur. Lisez l'article 27; aussi long-temps que le traité n'aura pas été ratifié par toutes les puissances, la France et l'Angleterre ne se croiront pas obligées par leur

signature. On vous forcera à entrer dans de nouvelles négociations, parce qu'en diplomatie, il en est comme dans l'ordre naturel des choses. Un contrat n'est parfait que quand il est revêtu de la signature de toutes les parties.

Que nous importe l'autorité du ministre anglais parlant au parlement et soutenant que le traité est obligatoire pour tous? J'ai prouvé que c'était une erreur.

M. Julien prononce un discours.
M. Osy: Nous restons armés, et sous le poids de lourdes dépenses. Nous devons déclarer qu'à partir du 15 janvier, nous déduirons nos frais de guerre des sommes à payer à la Hollande. Il est hors de tout principe de justice que nous supportions des dépenses dont nous ne sommes pas cause. (Appuyé.)

M. Robaulx: Quand la révolution marchait encore, à l'époque où les intriguants n'étaient pas encore arrivés au pouvoir, quel était le langage de MM. Osy et comp^o?

« Éviter, disaient-ils, les malheurs qui peuvent arriver, songez à la position d'Anvers et de Maestricht. »

De ce temps datent nos revers, parce qu'on arrêta l'élan révolutionnaire. Et M. Osy veut prendre une attitude belliqueuse, quand nous n'avons plus notre énergie, quand on a trahi la révolution. Il fallait alors la laisser marcher en avant, aujourd'hui, il est trop tard.

Par vos décisions pusillanimes, vous vous êtes mis à la discrétion des puissances, vous avez renoncé au pouvoir que vous pouviez puiser dans l'énergie du peuple, sinon ailleurs; et c'est à tort que vous n'avez plus rien à dire, plus rien à faire, parce que vous avez entravé le mouvement.

La révolution belge a été abaissée, et elle subira les conséquences de sa conduite. Nous ne sommes plus du moindre poids dans la balance de l'Europe.

M. Osy: Mon honorable collègue Robaulx a pensé que je prêchais la guerre; il s'est trompé. Ce n'est pas demander la guerre que de réclamer qu'on nous tienne compte de la différence qui résulte pour nous du pied de guerre au pied de paix.

M. Nothomb: Messieurs, il se passe parmi nous des choses bien singulières, je pourrais même dire une chose inouïe dans les fastes parlementaires: nous voyons d'intervalle en intervalle, d'époque en époque, quelques hommes faire le procès non pas au gouvernement, mais à la majorité, flétrir ses décisions, révoquer en doute non pas les doctrines, mais des faits qui sont de notoriété en Europe. Les orateurs que vous venez d'entendre ont parcouru toutes les phases de la diplomatie. Il n'y eut vu que des actes honteux et déshonorants, des décisions désastreuses. Si un étranger nouveau venu parmi nous ignorait l'histoire de notre révolution assistait à cette séance, il pourrait croire que nous sommes encore dans le provisoire, qu'il n'y a pas de Belgique, qu'après avoir parcouru un cercle fatal nous sommes arrivés de désappointement en désappointement à ce moment où l'on se voit arrêté par l'impossible. Eh bien, il n'en est rien. La Belgique existe, elle s'est constituée pacifiquement avec un roi de son choix, et ici messieurs, j'aborde la discussion qui a été si inopinément soulevée. Je regrette que celui qui a parlé immédiatement avant moi, ait quitté cette enceinte.

M. Seron: Il va revenir. (On rit.)
M. Nothomb: J'aurais pris son opinion pour point de départ.

M. Seron: Je vais le chercher.
L'honorable membre se leve, en effet et se dirige vers la salle des conférences. (Hilarité générale. Interruption.)

MM. Seron et de Robaulx rentrent immédiatement.

M. Nothomb poursuit ainsi: Je dois rendre hommage non pas au système de l'honorable préopinant, mais à sa marche conséquente, mais à la persistance qu'il a mise à la suivre. Il a compris qu'il y avait deux systèmes, celui de propagande et de guerre générale, le système pacifique et de négociations. C'est entre ces deux systèmes que l'Europe s'est trouvée partagée dès la révolution de juillet. Il y a des hommes qui se sont placés tour à tour dans l'une ou l'autre, suivant leurs préjugés ou leurs intérêts du moment, réduits ainsi à blâmer alternativement ce qu'ils avaient précédemment adopté, à louer ce qu'ils avaient auparavant rejeté. Je comprends donc l'indignation qui animait tout à l'heure, l'honorable préopinant lorsqu'il vous signalait la position équivoque et contradictoire de ces hommes.

Messieurs, la diplomatie comme la guerre a ses marches et ses contre-marches. Mais je vois souvent un progrès là où les honorables préopinants ne voient que des mouvements rétrogrades. C'est ainsi que je regarde les 18 articles comme un grand progrès, et les événements sont là pour me justifier. Rappelez-vous dans quelles circonstances les préliminaires ont été non pas imposés au congrès mais librement acceptés par lui; il fallait trouver une transaction telle que l'avènement du roi choisi par nous fût possible sans rompre avec l'Europe. C'est cet acte sagement adopté par nous qui a rendu une Belgique possible et une royauté possible en Belgique. Et en effet, effacez pour un moment cet acte qui vient se placer si heureusement entre les premières bases de séparation et le traité définitif, la Pologne, dont je déplore les malheurs autant qu'un autre, la Pologne n'en aurait pas moins péri, notre révolution aurait eu le même sort; le point d'arrêt qui devait nous rattacher au système européen nous eût manqué. La France se serait trouvée dans l'alternative ou de nous conquérir ou de nous abandonner, de nous conquérir en entreprenant une guerre générale, ou de nous abandonner en consentant à une restauration. L'Italie, la Pologne ont succombé parce qu'elles n'ont pas eu le bonheur comme nous de pouvoir par la diplomatie concilier leur révolution avec les exigences d'une politique européenne. Je suis presque confus, messieurs, d'entrer dans tous ces détails qui ne sont ignorés de personne et qui pour un moment ont semblé effacés du souvenir des préopinants.

Un des grands défauts de leurs discours est de manquer de conclusions. Je leur demanderai ce qu'ils veulent, où ils vont? Je leur poserai de nouveau cette éternelle question de la paix ou de la guerre. Voulez-vous la guerre? dites-le. Et

de grâce concluez une fois. Voulez-vous le système pacifique? parlez, et dès lors félicitez-vous avec nous du dernier résultat que nous venons d'obtenir, de cette double ratification, qui implicitement opère, entre l'Angleterre et la France, cette alliance appelée par les vœux de tous les amis des libertés constitutionnelles.

Je vous disais que les discours auxquels je réponds manquent de conclusions, je me trompe, M. Osy a conclu. Il vous a dit: déclarons à la conférence de Londres que pour chaque jour de retard apporté à la ratification par le roi de Hollande, nous décomptons, du total de la dette, une somme égale à la dépense que nous occasionne le maintien de l'armée sur pied de guerre. Ceci me rappelle qu'à l'époque de la discussion des 18 articles un honorable préopinant proposait au congrès d'obtenir l'évacuation de la citadelle d'Anvers en déclarant au général Hollandais que si à tel jour elle n'était pas évacuée, la garnison serait passée au fil de l'épée. (On rit.) Cette déclaration n'est pas plus ridicule que celle que vous propose M. Osy. Quel moyen coercitif avez-vous en effet hors la guerre, contre le roi de Hollande? Or, M. Osy ne veut pas la guerre. (Rire et agitation.) Pour donner quelque valeur à cette déclaration, il faut la faire suivre d'un autre qui serait une inconscience dans le système pacifique. Il faudra ajouter: si le roi de Hollande ne consent pas à supporter cette espèce d'amende, nous l'y forcerons, nous lui ferons la guerre. M. Osy qui avait jusqu'ici voulu la paix, prend donc maintenant une attitude belliqueuse. (Nouveaux rires.) (M. Osy: Je demande la parole.)

Je crois n'avoir rien dit de trop. Votre volonté ne suffit pas pour vous délier de vos engagements quant à la dette. Si suffisait de dire: Je ne paierai pas, il y a long-temps que nous l'aurions dit. Ce n'est que par la force que nous pourrions soutenir cette prétention, injuste en elle-même. Je ne reviendrai pas sur les autres faits qui ont été démentés par les préopinants. Depuis le premier acte diplomatique, quinze mois se sont écoulés; en terminant, je demanderai à tout tour: Qu'avons-nous gagné? L'existence que nous n'aurions jamais eue par la guerre générale, car cette guerre, ou nous eût rendus ou à la Hollande ou à ce qu'on appelle la grande nation.

M. Gendebien. On vous a dit, qu'il y avait dans la chambre comme dans le congrès deux systèmes différents. On nous a interpellés pour savoir si nous voulons la guerre immédiate. Je vous prie de remarquer, messieurs, que c'est toujours la même accusation: ici ce n'est à vrai dire qu'une insinuation, chose que fois que dans le congrès nous prédisions ce qui arrive, on nous répondait: Vous voulez la guerre. Eh bien! j'ai déclaré plusieurs fois que je n'étais pas d'avis de faire la guerre, parce que nous n'étions pas en mesure. Aujourd'hui je ne pense pas que nous soyons abattus quand on cessera de vouloir la révolution, quand on cessera d'être injuste envers ceux qui ont conquis notre indépendance, et que les patriotes seront plus renvoyés sans pain; on verra alors que la nation ne manque pas d'énergie; il manque des hommes de talent pour en tirer parti, mais il ne faut pas effrayer les citoyens par des paroles pusillanimes, c'est un langage mâle qu'il faut tenir au peuple, et surtout à un brave comme le nôtre. On a beaucoup parlé contre la guerre de principes et de propagande. Eh bien, si la France avait voulu, le drapeau belge aurait flotté en ce moment sur les rives du Rhin et de la Waals. Aujourd'hui les puissances laissent tomber leur drapeau, car il n'est plus douteux qu'il existe une dissidence au sein de la conférence. Si elles ne sont plus d'accord, ce que nous avions prévu est prêt de se réaliser, c'est-à-dire la guerre générale, où la France et la Belgique auront à lutter contre toute l'Europe. Eh bien! n'effrayez plus la nation, et assurez que quand vous ne refuserez plus au peuple le droit qu'il a voulu retirer de la révolution, il fera son devoir, croyez que la France et la Belgique se montreront dignes d'elles, quand elles auront leur honneur et leur indépendance à défendre.

M. Osy: Je suis étonné que malgré la déclaration que j'ai faite, M. Nothomb ait persisté à dire que je voulais la guerre. Je le répète, je suis loin de vouloir la guerre, mais je demande que l'on fasse à la conférence une déclaration ferme et énergique.

M. Robaulx: Je n'ai pas quitté la salle pour éviter d'entendre l'honorable membre, auquel d'ailleurs, je rends justice, il a reconnu que mon système était le meilleur.

M. Nothomb: Non pas, j'ai reconnu que vous aviez conséquemment dans votre système.

M. Robaulx: Tandis que beaucoup d'autres ne l'étaient pas.

M. Nothomb: Précisément. (On rit.)
M. l'abbé de Haerne demande si dans le cas où les puissances du Nord refuseraient leur ratification, le traité serait encore indissoluble et obligatoire pour nous.

Je me résume. Je regarde comme calomnieuse toute assertion qui tend à faire croire que je vous dis autre chose que ceci; préparez-vous à la guerre car la guerre est proche.

M. de Haerne répète sa question à M. le ministre des affaires étrangères.

M. de Meulenaere: Il me semble qu'il y a une confusion d'idées relativement à ce qui a été dit sur l'obligation du traité. J'ai dit qu'il ne suffirait pas d'avoir son opinion personnelle, mais qu'il importait surtout de savoir l'opinion des autres puissances de l'Europe, et j'ai eu l'honneur de citer les paroles de lord Palmerston à la séance de la chambre des communes du 3 février, desquelles il résulte qu'il considère le traité obligatoire pour toutes les parties. Je prie M. de Haerne de ne pas insister, parce que je désire ne pas exprimer mon opinion personnelle avant que les négociations soient terminées.

M. de Haerne: Je regrette de ne pouvoir me rendre à l'invitation de M. le ministre. Mais puisqu'il n'ose pas dire les clauses du traité sont indissolubles et irrévocables pour nous, j'en conclus qu'elles ne le sont pas non plus pour l'Angleterre.

M. Gendebien: Si M. le ministre croit devoir se faire raison de la publicité de la séance, je demanderai que la chambre se forme en comité général.

M. de Meulenaers : Je n'ai aucuns renseignements ultérieurs à donner à la chambre, car je me suis empressé de faire connaître tous ceux qui me sont parvenus. Je ne pourrai répondre à M. de Haerne que suivant mon opinion personnelle, et je ne pense pas que M. Gendebien tienne à la connaître.

M. Gendebien : Ce n'est pas comme membre de la chambre, mais comme ministre que je désire savoir si M. de Meulenaers peut nous fournir d'autres explications.

M. l'abbé de Haerne se lève pour parler.

M. Habault : On ne peut pas forcer quelqu'un de parler quand il ne le veut pas.

De toutes parts : La clôture !

M. le président : Il n'y a rien à mettre aux voix. Nous allons passer à la suite de l'ordre du jour qui est le renouvellement des sections.

La chambre procède au tirage des sections.

La séance est levée à 4 heures.

Demain séance publique à 2 heures sur le rapport des pétitions.

LIÈGE, LE 11 FÉVRIER.

On écrit de Gand, le 9 février :

« On a arrêté hier dans la matinée, M. Fierens ; il faut en croire les bruits publics, la politique serait cause de cette arrestation. »

— On lit dans le *Handelsblad* du 7 :

« Nous apprenons, avec étonnement, que l'ordre a été donné dans nos forteresses sur les frontières de permettre l'entrée à tous les voyageurs munis de papiers belges, et de leur donner ensuite des passeports de sûreté. »

— L'espace nous manque aujourd'hui pour rendre compte du concert donné par le conservatoire de musique,

— L'étendue de la séance nous a forcé à supprimer plusieurs articles.

PROVINCE DE LIÈGE.— Milice 1832.— Tirages.

DISTRICT DE LIÈGE.

Les miliciens de la ville de Liège, formant le canton n° 1^{er}, tireront à l'ancienne église Ste-Ursule, rue des Onze Mille Vierges, à Liège, les lundi et mardi 20 et 21 février 1832, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Herstal, portant le n° 2, tireront au même local, le mercredi 22 février, à neuf heures du matin.

Ceux du canton d'Alleux, portant le n° 3, tireront au même local, le jeudi 23 février, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Hulloigne-aux-Pierres, portant le n° 4, tireront au même local, le vendredi 24 février, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Seraing, portant le n° 5, tireront au même local, le samedi 25 février, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Chénée, portant le n° 7, tireront au même local, le lundi 27 février, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Fléron, portant le n° 8, tireront au même local, le mardi 28 février, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Dallem, portant le n° 9, tireront à l'hôtel-de-ville à Visé, le jeudi premier mars, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Louvegné, portant le n° 6, tireront à la maison communale de Louvegné, le samedi 3 mars, à neuf heures du matin.

DISTRICT COMMUNAL DE VERVIERS.

Les miliciens du canton d'Aubel, portant le n° 14, tireront à la maison communale d'Aubel, le mardi 21 février 1832, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Henri-Chapelle, portant le n° 12, tireront à Henri-Chapelle, le jeudi 23 février, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Battice, portant le n° 11, tireront à la maison communale de Battice, le samedi 25 février, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Verviers, portant le n° 10, tireront à l'hôtel-de-ville de Verviers, le mardi 28 février, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Hodimont, portant le n° 13, tireront au même local, le mercredi 29 février, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Soiron, portant le n° 15, tireront au même local, le jeudi premier mars, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Theux, portant le n° 16, tireront à la maison communale de Theux, le vendredi 2 mars, à neuf heures du matin.

DISTRICT COMMUNAL DE HUY.

Les miliciens du canton de Huy, portant le n° 20, tireront à l'hôtel-de-ville de Huy, le mardi 21 février 1832, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Seny, portant le n° 18, tireront à la maison communale de Nandrin, le jeudi 23 février, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Couthuin, portant le n° 19, tireront à la maison communale de Couthuin, le samedi 25 février, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Jehay-Bodegnée, portant le n° 21, tireront à la maison communale de Bodegnée, le lundi 27 février, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Chevron, portant le n° 17, tireront à l'hôtel-de-ville de Stavelot, le jeudi premier mars, à neuf heures du matin.

DISTRICT COMMUNAL DE WAREMME.

Les miliciens du canton de Waremmé, portant le n° 24, tireront à la maison communale de Waremmé, le jeudi 8 mars, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Moumalle, portant le n° 25, tireront au même local, le vendredi 9 mars, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Hannut, portant le n° 22, tireront à la maison communale de Hannut, le lundi 12 mars, à neuf heures du matin.

Ceux du canton de Landen, portant le n° 23, tireront à la maison communale de Landen, le mercredi 14 mars, à neuf heures du matin.

Le contingent de la province est de 1094 hommes.

La ville de Liège fournit 172

Verviers 57

Huy 20

Bruxelles, le 8 février 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs, des lettres, reçues récemment de Londres et des environs, annoncent que nombre de familles anglaises se proposent de venir visiter la Belgique au printemps prochain, et de passer la belle saison à Spa, pour être à portée de revoir quelques fois le roi Léopold, dont les qualités personnelles tiennent encore enchaînés tous les cœurs qui l'ont connus et qui ont été à portée d'apprécier la bonté des sentimens qui le caractérisent.

Ces nouvelles ne peuvent qu'augmenter l'espoir d'un heureux avenir.

Agrez, etc. Un de vos abonnés.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté libre de Philosophie. — M. Walthère Frère passera l'examen de candidat en lettres le 14; M. Ern. Merghelynck le 15; M. Drèze, de Dison, le 16 du courant, à quatre heures.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 11 février.

Pain de seigle, 14 c., au lieu de 14 1/2 cents.
Pain moitié seigle et moitié froment 20 c., au lieu de 20 1/2 c.
Pain de ménage 26 1/2 c., au lieu de 27 cents.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 12 février, 12^e représentation de l'abonnement, la deuxième représentation du *Quaker et la Danseuse*, vaudeville nouveau en un acte, de MM. Scribe et Mélesville; suivi de *Robin des Bois ou les trois balles enchantées*, opéra féerie en 3 actes, orné de tout son spectacle magique.

On commencera à 5 heures un quart par les 2 *Petits Savoyards*, opéra.

Au premier jour, la première représentation des *petites Danaïdes*, ou les 99 victimes, folie-diabolique, à grand spectacle, décors et costumes nouveaux. Tous les artistes en général prêtent leurs talens à la mise en scène de cette pièce.

Incessamment les représentations de M. et Mme. Ponchard, artistes secrétaires de l'Opéra Comique.

A l'étude : *Robert-le-Diable*, opéra nouveau de Meyerbeer.

En attendant les représentations de *Coco et Boudog*, ou le bossu physicien et le chien savant, folie parade en 1 acte, et deux tableaux, orné de prestidigitation, par M***, et de sa propre invention et *Jeune et Vieille*, ou le premier et le dernier chapitre, vaudeville nouveau en 2 actes de M. Scribe.

Le répertoire étant entravé par plusieurs indispositions et les études arrêtées par celle du chef d'orchestre, le directeur réclame toute l'indulgence du public.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

La personne qui a PERDU un PORTEFEUILLE peut le réclamer au n° 582, rue St.-Hubert, en désignant les pièces qu'il contient.

CAFÉ LIÉGEOIS, rue Royale, n° 924 bis.

Vu l'agrandissement considérable de l'établissement, on y donnera à partir de lundi 13 courant, indépendamment des autres boissons, des bières étrangères, telles que Faro, Peltermans, Alambic, Bière de Louvain, Bière de Disté, etc. On donne dès aujourd'hui des buttecks, cotelettes, etc. Rien n'est changé quant au prix.

Le *Courrier des Pays-Bas* et le *Journal de la Province* à REPLACER, et plusieurs QUARTIERS à LOUER S'adresser audit domicile. 868

La REDOUTE, du sieur J. GROSFILS, est postposée après PAQUES, à la demande de beaucoup de dames, vu qu'il se donne deux grandes parties de danse, le 13 et le 14 courant.

() Le lundi 20 février 1832, à deux heures après-midi, en la maison occupée ci-devant par M. Regnier-Poncelet, sise à Liège, place St. Barthelemi, n° 610, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire, à la VENTE aux enchères de deux pièces de TERRE, contenant ensemble 4 verges grandes, 12 1/2 petites, ou 20 perches 21 aunes, sises en la Grande Foxhalle, commune de Herstal.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

Le jeune LÉONARD, élève de M. Rouma, prévient le public que le CONCERT, donné à son bénéfice, fixé au 29 février, est postposé au vendredi 2 mars prochain, à la salle de la Société d'Emulation, où une liste de souscription est déposée. On peut aussi souscrire chez M. ROUMA, rue d'Amay, n° 652. 732

Un CHIEN d'arrêt, taille moyenne, poil ras, marqué de grandes taches brunes, s'est EGARÉ lundi dernier. Récompense à la personne qui le ramènera rue des Ecoilers, n° 232

Un pauvre COLPORTEUR de Herve, a PERDU une BOURSE contenant environ 24 FRANCS en diverses pièces, bonne récompense à la personne qui la remettra au bureau de cette feuille.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la pétition de M. N. Hanquet, aîné, par laquelle il demande l'autorisation d'établir un fourneau de forgerons, dans une maison sise à Liège, rue derrière St-Thomas, n° 332; Vu l'arrêté du 31 janvier 1824; arrêtent :

La demande ci-dessus énoncée sera publiée par la voie des journaux de cette ville et affichée sur la pierre noire à l'hôtel-de-ville et sur la porte de l'église de Saint-Barthélemy.

Les oppositions que des intéressés croiraient devoir former, doivent être remises à la régence, dans le terme de quinze jours.

A l'hôtel-de-ville, le 8 février 1832.
Le premier échevin, Guillaume PLUMIER.
Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

M. LEOPOLD, Place de la Comédie, n° 791 au 1^{er}, a l'honneur de prévenir que son MAGASIN DE COSTUMES (en tous genres et de tous les pays) sera ouvert mercredi prochain depuis 11 heures du matin jusqu'à 11 du soir et durant le carnaval.

Il se chargera de fournir des QUADRILLES pour les soirées particulières, ou faire confectionner les costumes que l'on désirerait.

Il propose aussi aux amateurs les costumes exacts de NA. POLEON, Roustant, Constant, Bertrand, et 15 Officiers d'état-major, en grande tenue et de plusieurs armes. 49

M. TOUSSAINT et plusieurs autres artistes du Théâtre-Royal, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils tiennent un magasin de COSTUMES DE BAL pour hommes et pour femmes, sur la place du Marché, près de St-André, n° 46. Ils tiendront de plus au THEATRE un magasin de costumes pour la redoute masquée. 892

EMPRUNTS NATIONAUX.

N. J. HACHETTE, derrière le Cœur St-Paul, n° 525, en reçoit les OBLIGATIONS à un prix très-élevé. 54

On ACHÈTE au n° 69, faub. Ste-Marguerite, les Obligations et Récépissés de 42 et de 40 millions, à un prix très-élevé.

200,000 francs à PLACER à intérêt ou en acquisition de biens fonds, situés dans la province de Liège. S'adresser au bureau de cette feuille. 385

AVIS AUX AMATEURS DU TIR AU PISTOLET ET A LA CARABINE.

Ce TIR, situé rue Jonfosse, sous la caserne Saint-Laurent, est ouvert du matin au soir pour l'exercice de ces deux Armes.

AUX DEUX OMBRELLES,

Rue Vinde-d'He, près St-Paul, n° 605, à Liège.

JOUGOUNOUX-GEORGE, fabricant de parapluies et parasols, recouvre les parapluies en soies et coton, les répare et fait des échanges de vieux contre des neufs. Il tient canifs, plumes et crayons, etc. 840

HUITRES anglaises 1^{re} qualité, chez L. ANDRIEN, fils, au Petit Pavillon anglais, rue Souverain-Font, n° 320.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

Une place de CHANTRE au lutrin étant vacante à l'église Cathédrale, ceux qui désirent obtenir cet emploi, peuvent se présenter au concours qui sera ouvert dans ladite Cathédrale, le 23 courant, à quatre heures de relevée, munis de bons certificats. A mérite égal un ecclésiastique sera préféré. 850

Belle grande MAISON, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, plusieurs belles chambres et plusieurs greniers, avec grand magasin, belle terrasse arborée, donnant sur la Meuse, sise place Sainte-Barbe, n° 32, à LOUER. S'y adresser.

Un bureau de correspondance pour les annonces à insérer dans les journaux des provinces, est établi place de la Monnaie, n° 3, à Bruxelles. On se charge également de faire des abonnemens aux journaux de la Belgique et de l'étranger. Le prix de l'annonce ne sera reçu que sur la présentation du journal où elle aura été insérée.

Une MAISON très respectable près de Venlo, demande à aire un ECHANGE contre un GARÇON de Liège ou des environs, dès ce moment, S'adr. au Fer à Cheval sur la Baite.

VENTE D'UN BEAU MOBILIER.

Lundi et mardi 27 et 28 février 1832, à midi précis, M. Hyacinthe Collin, cessant l'exploitation des FERMES du Temple et de Rosoux, fera VENDRE dans le dernier endroit par le notaire HOUSSA de Waremme, le mobilier suivant, consistant en :

- 1° 12 Bons chevaux, dont 5 hongres de 5 à 7 ans, et 8 jumens; 6 poulains de 2 ans, parmi lesquels deux beaux jeunes entiers, 4 poulains d'un an et une jument servant à la selle et au cabriolet.
- 2° 25 Bêtes à cornes de la plus belle espèce.
- 3° Trois chariots avec essieux en fer, une charrette, charres, herses, rouleaux et tous les attirails de labour.
- 4° Dix truies pleines et avec leurs jeunes.
- 5° Le meuble meublants, etc.

Le premier jour on VENDRA les objets désignés sous les numéros 1°, 2° et 3°.

Et le deuxième jour le restant.

A crédit moyennant caution. 884

A VENDRE, Chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, 1000 livres SEMENCES de TREFFLE première qualité et 300 livre de CIRE jaune.

On s'occupe dans ce moment chez le même, à faire un CATALOGUE pour une VENTE de LIVRES qui doit avoir lieu incessamment et on invite ceux qui désireraient y en ajouter d'en faire remettre de suite la note, 894

40 à 42 MILLE FRANCS à PLACER en plusieurs portions sur hypothèque et une MAISON à LOUER, sise au faubourg St-Laurent, n° 1103, à s'adresser au notaire PARMENTIER, place du Spectacle. 827

Les sociétaires de la houillère de BELLE VUE, faubourg St-Laurent, informent le public que l'on peut se procurer à leur établissement du CHARBON, provenant de la veine dite le MARET, actuellement en exploitation. Ce charbon se distingue par la bonne qualité. 858

A LOUER, pour être occupé de suite, PHOTEL de M. le comte d'Oultremont, situé rue Célestines, à Liège, avec beau jardin et cabinet dominant sur le Quai de la Sauvenière, et grandes remises et écuries. S'adresser à M. BERLEUR, avoué, rue Gerardie, à Liège.

() A VENDRE ou à LOUER pour en jouir au 1^{er} mars prochain, une belle MAISON, bâtie à neuf, avec porte cochère, salon et plusieurs pièces au rez-de-chaussée, cour et un petit jardin, située quai de la Sauvenière, cotée 9, à proximité du quai d'Avroy. S'adresser pour connaître les prix et conditions, à M. HOUSSARD-FORGEUR, rue de la Régence, où à M. PAQUE, notaire, rue Souverain-Pont.

() La MAISON sise à Liège, faisant le coin des rues Fond St. Servais et Salamandre, n° 474, a été ADJUGÉE au prix de 4425 florins Pays-Bas, y compris les charges, mais on peut, jusqu'inclus le 14 de ce mois, la surenchérir d'un 20^e en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE.

MAISON avec cour, jardin et écuries à LOUER de suite, rue Hocheporte, n° 92, à l'Aigle Noir, s'y adresser. On pourrait obtenir en rétrocession plusieurs meubles et objets propres au commerce d'estaminet. Au même n°, bon PIANO à LOUER à raison de trois fls. par mois. 844

ROUTE DE L'EMBLEVE.

Le mardi 21 février 1832, à 10 heures du matin, la commission des actionnaires rendra, en adjudication publique, en l'étude du notaire DOGNEE, à Sprimont.

- 1° La perception d'une demi-barrière à établir audit Sprimont.
- 2° L'entretien pour un terme de 3 ans, des parties de levée et accotemens, à partir du sommet de la montagne des Crikiens jusqu'à Aywaille.

Cette dernière adjudication aura lieu en trois lots.

Les amateurs pourront voir le cahier des charges chez le susdit notaire, ou chez M. RICHARD-LAMARCHE, à Liège. 869

Des OUVRIERS forgerons et ajusteurs peuvent s'adresser au n° 574, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse. 871

Le jeudi 16 courant, à dix heures, chez Trillet à la Clef commune de Fléron, le sieur Delaval-L'Homme fera VENDRE aux enchères publiques, un beau bâtiment très solidement construit et couvert en ardoises, servant à une fonderie à trois bacs, une vaste filature et habitation, avec jardin, réservoir, biez, coup-d'eau et dépendances, sis à St-Hadelin, commune d'Olne. — On peut voir les titres de propriété et cahier des charges en l'étude de M^e VARLET, notaire à Beyne. 839

A LOUER une MAISON avec jardins, prairie, bosquet, s'tuée à Hocheporte, n° 765. S'adresser place Saint-Pierre, n° 25. 859

() En vertu d'un jugement rendu par le tribunal de 1^{re} instance de Liège, le notaire PAQUE VENDRA définitivement aux enchères, en la maison de Lambert Rasquinet, place devant l'église à Jupille, mardi 14 février 1832, à deux heures de relevée, une MAISON avec cour et écurie, sise sur la même place à Jupille, tenant d'un côté à Jh. Clemeur, de l'autre à une rue, et derrière à Jean Raskinet.

() ADJUDICATION VOLONTAIRE.

Le vendredi 17 février, 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, en son étude, place St-Pierre, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON, en très-bon état, située à Liège, vis-à-vis le jardin de l'Université, rue entre les ci-devant deux ponts des Jésuites, n° 917, avec un bâtiment y attenant, pouvant servir de remise et d'écurie et un petit jardin par derrière, joignant à la rue de la Régence. Cette maison est grevée de plusieurs rentes. L'adjudicataire aura la faculté d'en continuer le service. — On peut traiter de gré à gré avant le jour de la vente.

() Mardi 21 de ce mois, à 2 heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères en son étude, rue Souverain-Pont, une RENTE de 284 florins 7 sous 2 liards, ou 163 florins 34 cents, constituée à 3 1/4 p. c. par bail à rente d'une maison, sise à Liège, rue du Pont-d'Ile, n° 842. S'adresser audit notaire pour plus de renseignements.

() En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première séant à Liège, le huit décembre 1831, les propriétaires indivis d'une MAISON à porte cochère; portant le n° 500, avec jardin et dépendances, située à Liège, place St-Jacques, en feront faire la vente par licitation aux enchères publiques, le jeudi 16 février 1832, à dix heures du matin, devant Monsieur le juge de paix du quartier du Sud de cette ville de Liège, en son bureau, rue St-Jean-en-Isle, n° 794, par le ministère du notaire BOULANGER, pour ce commis par ledit jugement.

On peut prendre connaissance dès à présent du cahier des charges et des conditions de la vente, tant chez ledit notaire qu'au bureau de ladite justice de paix, où il en est déposé une copie.

() Beau QUARTIER indépendant à LOUER, rue Mont St-Martin. S'adresser au notaire PAQUE, rue Souverain-Pont.

MAISON à LOUER de suite, quai d'Avroy, n° 627. S'adresser place St-Barthelemi, n° 604. 766

A LOUER de suite un QUARTIER composé de trois places au rez-de-chaussée, deux au premier étage, chambre de domestique, cave et grenier. S'adresser n° 335 derrière le Palais au Pied de pierreuse. 694

() REVENTE PAR SUITE DE SURENCHERE.

Lundi 13 février 1832, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e DELBOUILLE, notaire, et pardevant M. Chokier, juge de paix des quartiers du Nord et de l'Est de cette ville, au lieu ordinaire de ses séances, rue Neuve, à la REVENTE par suite de surenchère, d'une MAISON cotée 316, sise Chaussée St-Gilles, à Liège, occupée par le sieur Marbaise.

S'adresser pour plus ample information audit notaire, en son étude, rue devant Sainte-Croix, lequel est chargé de placer en prêt, sur hypothèque, plusieurs CAPITAUX de 2 à 10,000 florins.

() A LOUER pour le premier mars prochain, une MAISON avec cotillage, entouré de murs, d'une contenance d'environ 52 perches, arboré d'arbres fruitiers, ainsi qu'une prairie également arborée, mesurant 34 perches; le tout tenant ensemble et situé à St-Gilles vis-à-vis de l'église. S'adresser pour plus amples renseignements à M^e DUSART, notaire.

() La grande MAISON avec cour, et quartier derrière, sise à Liège, rue Souverain-Pont, n° 317, adjugée au prix de 8000 florins Pays-Bas, peut être surenchérie d'un vingtième jusqu'inclus le 17 de ce mois, en en faisant la déclaration devant le notaire PAQUE.

On demande une SERVANTE d'un âge mûr, sachant faire une cuisine bourgeoise. S'adresser rue du Méry, n° 235, où l'on dira pour qui c'est. 896

Le jeudi 16 février 1832, à dix heures du matin, il sera procédé, par devant M. le juge de paix du quartier du Nord, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, n° 443, par le ministère de M^e MOXHON, notaire, pour ce commis, à la VENTE par licitation, et en un seul lot, des IMMEUBLES provenant des successions de Lambert Bourdouxhe et de Marie Jeanne Delhousse, son épouse, situés dans la commune de HERSTAL, et dont la désignation suit; savoir :

- 1° Une maison, grange, étables, appendices et dépendances, avec un jardin y attenant, mesurant, y compris l'assiette des bâtiments, deux verges grandes ou huit perches 72 aunes, situés en Laixheau, joignant d'anont à la V^e André Olivier, d'aval à Joannes Dor, vers Geer à un chemin, et vers Meuse à Pierre Antoine.
 - 2° Un jardin, assez près de ladite maison, et au même endroit, contenant deux verges grandes et demie, ou dix perches 90 aunes, joignant d'anont à la veuve Melchior Olivier, d'aval à la veuve Michel Duchâteau, vers Geer au chemin susdit, et vers Meuse à Paschal Massin.
 - 3° Une pièce de terre, contenant une verge grande et demie, ou six perches 54 aunes, sise en la Grande-Foxhalle, joignant d'un côté à M. François Bernimoiln, et d'un autre aux représentans Wathieu Castadot.
 - 4° Un pré, contenant deux verges grandes, ou huit perches 72 aunes, situé en Commune, joignant d'un côté à M. Arnold Jehotte, et d'un autre à Lambert Cortis.
 - 5° Un jardin, contenant dix petites verges, ou 2 perches 18 aunes, avec l'emplacement et quelques débris d'un petit bâtiment croulé, situé en la Préalte, joignant d'un côté à Gertrude Bourdouxhe, et d'un autre à Jeannette Tilman.
- S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

Le lundi, 27 février 1832, à neuf heures, très-précises du matin, au domicile du sieur Leclercq, brasseur à Petit-Rechain, canton de Limbourg, les héritiers bénéficiaires de M. Arnold Damien Barthelemy Dewerixhas, de Petit-Rechain, et M. Paschal Sagehomme, avocat, demeurant à Verviers, en qualité de curateur nommé au bénéfice d'inventaire, ont procédé par devant M. le juge de paix du canton de Limbourg, par le ministère de M^e LEROUX, notaire à la résidence de Dison, à ce commis par jugement du tribunal civil de Verviers, en date du 21 janvier 1832, à la VENTE aux enchères publiques, des BIENS ci-après, provenant des successions indivises dudit Dewerixhas et de la dame Marie Anne Lefebvre, son épouse.

Premier Lot. — Un beau corps de ferme consistant en maison d'habitation et d'exploitation, écuries, étables, cour, bâtimens de fabrique; un hangar servant au manège, teinturerie avec chaudière, annexes et dépendances.

Un jardin contigu grand de
Un jardin derrière la maison, de
Le verger, formant l'assise des bâtiments;
Une prairie derrière le bâtiment de
Une prairie joignant à l'assise
Une autre nommée pré l'Évêque,
Une autre nommée l'Enclos,
2^e Lot, Une prairie dite le Petit Tillet,
Idem, idem.
3^e Lot, Une prairie dite le grand Tillet, vis-à-vis la maison de M. Danthine,
Ces immeubles sont situés en ladite commune de Petit-Rechain, à l'exception de la prairie dite l'Enclos dont une partie est sur Grand-Rechain.

4^e Lot, Une maison d'habitation, bâtimens ruraux et dépendances formant un corps de ferme, sise à Forêt, exploitée par le sieur Noël Lallemand.
Un jardin contigu, mesurant
Un verger dit l'Assise,
Un pré, idem.
Une pièce de terre, sise en lieu dit Noire Barbe,
Une terre en lieu dit Ronsa,
Une idem au même endroit,
Une idem en lieu dit Sartre,
Une idem idem
Une idem en lieu dit Fief,
5^e Lot, Un pré, sis en lieu dit Bache,
Une terre, à la Sartre,
6^e Lot, Une terre en lieu dit sur le Fief,
Une idem, idem.
Une idem, idem.
7^e Lot, Une idem, idem.
Une idem, idem.

Les 4^e et 5^e Lots, situés en la commune de Forêt, canton de Fléron, les 6^e et 7^e à Olne, canton de Verviers.

8^e Lot, Une rente annuelle et perpétuelle de 4 rasières, boisseaux 4 litrons 2 mesurette 7 dés (6 setiers épeautre), due par le sieur Reneur, cultivateur à Forêt.
9^e Lot, Une autre rente de 11 boisseaux 2 litrons 6 mesurette et 2 dés (3 setiers 2/3 épeautre), due par Jean François Rabier, de Forêt.
10^e Lot, Une rente de 25 florins 84 cents (45 florins Brabant-Liège), au capital de 1,000 florins Brabant-Liège, due par M. Abraham Lesoinne, ancien juriconsulte et avocat à Liège, et Pierre François Lempereur, cultivateur à Charnéux.
11^e Lot, Le 5^e d'une rente de 5 rasières 1 boisseau 4 litrons 2 mesurette et 4 dés (20 setiers de xhos), due par la veuve Remacle Leboutte et ses enfans, de Petit Han Marche.

L'adjudication de ces biens aura lieu dans l'ordre ci-dessus, il en sera ensuite formés deux masses distinctes, dont une de immeubles de Petit-Rechain, sub Nis. 1, 2 et 3, l'autre de ceux désignés sous les n° 4, 5 et 6, lesquelles seront séparément réexposés en vente: le résultat le plus avantageux aux vendeurs sera préféré.

Les 5 derniers lots seront vendus partiellement. S'adresser, pour voir les titres de propriété et les conditions de la vente au soussigné, notaire à DISON. Charles LEROUX.

COMMERCER.

Bourse de Paris du 8 février. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 60 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 66 fr. 20 c. — Actions de la banque, 1820 00 c. — Certif. Falconnet 77 fr. 30 c. — Emprunt roy. d'Espagne 1830, 75 0/0. — Emprunt d'Havri, 200 fr. — Emprunt rom. 75 1/2. — Emprunt Belge 00 0/0.

Bourse d'Anvers du 10 février. — Changes.

	a courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 0/0 av.		
Londres.	40 1/2 à 40 1/4	39 1/4	A
Paris.	1 1/8 av.	A	
Francfort.	35 1/4 à 1/6		A
Hambourg.	35 5/16	A 35 1/8	A

Escompte 0 0/0

Effets publics. — Métalliques, 86 1/2 00 A. — Lois Napolitains, 72 1/2 00 0/0 P. — Guebard 76 1/4 N. — perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 00 00 N. — Amsterdam, 47 3/4 00 00 00. — Anglo Danois, 65 1/8 A. — Lots de Pologne 101 0/0 0/0 P. — Anglo Brésiliens, 60 0/0. — Emprunt belge de 42 millions, 89 3/4 00; de 40 millions, 87 1/2 et P; idem de 24 millions, 74 0/0. — Emprunt romain, 76 5/8 3/4 5/8 A.

Bourse de Bruxelles, du 9 février. — Emprunt de 42 millions, intérêt 5, 90 0/0 P. — Emprunt de 40 millions, intérêt, 88 0/0 A.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.